

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DÉLIBÉRATION
02-24-02-26-C

Le 24 février 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Amphithéâtre - Campus sous la présidence de Monsieur Jean SERRET, Président.

Objet : APPROBATION du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Val de Drôme en Biovallée – ABROGATION des cartes communales de DIVAJEU et OMBLEZE.

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	39	Membres représentés :	7

Date de la convocation : 12/02/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Jean SERRET, Madame Christine MARION, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Gérard GAGNIER, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Philippe CHAVE, Monsieur Daniel GILLES, Madame Geneviève MOULINS-DAUVILLIERS, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Christian BONNET, Madame Françoise BRUN, Monsieur Bernard CARRERES, Madame Jocelyne CASTON, Monsieur Christian CHABERT, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Madame Regine CHALEAT, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Daniel COTTON, Monsieur Ghislain COURTIAL, Monsieur Michel DESSENNE, Monsieur Claude DHEROUVILLE, Monsieur René ESTEOULLE, Monsieur Marc ESTRANGIN, Madame Marie-Christine GEAY, Madame Solange GRANGEON, Monsieur Jean-Marc PEYRET, Monsieur Thierry PATONNIER, Monsieur Philippe RIBIERE, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Fabien LOMBARD, Monsieur Cyrille VALLON, Monsieur Dan VILLIOT

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Benoit MACLIN donne pouvoir à M/Mme Loïc MOREL, Monsieur Laurent MANTONNIER donne pouvoir à M/Mme Nathalie MANTONNIER, Monsieur Nicolas AUDEMARD donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Madame Francine DAMBRINE donne pouvoir à M/Mme Dan VILLIOT, Madame Christel DUBOIS donne pouvoir à M/Mme Jocelyne CASTON, Madame Julie FLICK donne pouvoir à M/Mme Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Francis FAYARD, Madame Séverine BRUNIAU, Madame Anne-Lise VIALON, Madame Evelyne BERNARD, Madame Evelyne BILBOT, Madame Delphine CORDARO, Monsieur Ken DELCOURT, Monsieur Jean-François FAURE, Monsieur Roland FILZ, Monsieur Jean-Michel GAUDET, Madame Emmanuelle GIELLY, Monsieur Fabien PLANET, Monsieur Jérémy RIOU, Madame Emeline ZONTINI

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert ARNAUD

Le Président de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L132-7, L132-9, L153-11 à L153-26, R153-2 à R153-10 ;

Vu les plans locaux d'urbanisme approuvés qui couvrent les territoires des communes de ALLEX, AMBONIL, CHABRILLAN, CLIIOUSCLAT, EURRE, GIGORS ET LOZERON, GRANE, LE POET

CELARD, LIVRON SUR DRÔME, LORIOLE SUR DRÔME, MIRMANDE, PLAN DE BAIX, SAOÛ, SUZE et VAUNAVEYS LA ROCHETTE ;

Vu les cartes communales qui couvrent les territoires communaux des Communes de DIVAJEU et OMBLEZE ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les conférences intercommunales des Maires du 21 mars 2018 et du 6 juin 2018, qui ont permis de définir les modalités de collaboration entre la CCVD et ses communes membres;

- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD en date du 26 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- définissant les modalités de concertation ;
- fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres.

Vu la délibération en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2024 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les quinze conférences intercommunales des Maires qui se sont tenues au cours de la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2025 arrêtant le PLUi de la CCVD et tirant le bilan de la concertation menée de cette procédure ;

Vu les avis défavorables formulés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 15 avril 2025 et par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 28 avril 2025, sur le projet de PLUi arrêté ;

Vu les avis formulés dans le cadre de la consultation, par les personnes publiques associées (PPA), les communes membres, et les communes et intercommunalités limitrophes sur le projet de PLUi arrêté en application des articles L. 153-16 et R. 153-4 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n° E25000113/38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 16 mai 2025, désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique, présidée par Monsieur Yves DEBOUVERIE ;

Vu l'arrêté n°2025/277 en date du 2 juin 2025 prescrivant une enquête publique unique relative à la procédure d'élaboration du PLUi et à l'abrogation des cartes communales des communes de Divajeu et d'Ombèze ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 juin 2025 à 9h00 au vendredi 25 juillet à 18h00 ;

Vu les observations émises par le public, dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique du 27 août 2025, émettant un avis favorable à l'abrogation des cartes communales des communes de DIVAJEU et d'OMBLEZE, sous réserve que cette abrogation intervienne concomitamment à l'entrée en vigueur effective du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique du 27 août 2025, donnant un avis favorable assorti de 8 réserves et 32 recommandations au projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi tel que modifié après enquête publique pour tenir compte des avis des conseils municipaux, des Personnes Publiques Associées (PPA), de la MRAe, de la CDPENAF, du public et de la commission d'enquête publique ;

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DÉLIBÉRATION
02-24-02-26-C

Vu la Conférence intercommunale des maires tenue le 12 novembre 2025 pour présenter le rapport d'enquête et les modifications à apporter au PLUi avant approbation ;

Considérant le contexte politique, social et environnemental dans lequel s'inscrit l'action publique locale, et notamment les enjeux de transition écologique, de sobriété foncière, de préservation des ressources naturelles et de cohésion territoriale ;

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a engagé la procédure d'élaboration de son PLUi afin notamment de se doter d'un document stratégique traduisant une vision partagée du développement du territoire à l'échelle intercommunale ;

Considérant que cette démarche vise à encadrer l'aménagement du territoire de manière cohérente, en conciliant les besoins en logements, en matière de développement économique, en matière de mobilité, en matière d'équipements publics et en matière de préservation de l'environnement, tout en assurant la mise en œuvre des objectifs des documents de planification supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée de la Drôme aval ;

Considérant que ce PLUi répond à des objectifs en matière notamment de ZAN à la différence des PLU communaux actuellement en vigueur ;

Considérant que ce document d'urbanisme constitue un outil au service des projets pour les 12 ans à venir ; étant précisé que cet outil permet de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics, d'activités économiques et de développement durable ;

Considérant les avis favorables et favorables avec remarques des Conseils Municipaux des 29 communes membres de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ;

Considérant l'avis favorable avec réserves du SCoT de la Vallée de la Drôme aval ;

Considérant que la prise en compte de réserves, remarques, recommandations et observations des conseils municipaux, des Personnes Publiques Associées (PPA), de la MRAe, de la CDPENAF, du public et de la commission d'enquête publique, ont entraîné des modifications sur le projet du PLUi avant son approbation ;

Considérant les dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant les avis joints au dossier du PLUi, les observations du public, et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête présentés lors de la conférence intercommunale des maires du 12 novembre 2025 ;

Considérant que, lors de cette conférence du 12 novembre 2025, les explications relatives aux modifications apportées au dossier du PLUi arrêté tenant compte des différents avis, observations, réserves et recommandations exprimés ont été présentées ;

Considérant que les modifications du dossier du PLUi ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet du PLUi arrêté ;

Considérant que le projet de PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'entrée en vigueur du PLUi, doit être précédée de l'abrogation des cartes communales des communes de DIVAJEU et OMBLEZE dans la mesure où ce document d'urbanisme couvre désormais l'intégralité du territoire intercommunal ;

Les élus ont fait le choix d'initier un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de définir un projet de développement cohérent, prenant en compte la diversité des communes membres et permettant de les doter d'un document d'urbanisme unique, actualisé au regard des dernières évolutions législatives.

L'enjeu est d'assurer un développement solidaire et cohérent :

- maîtrise du foncier,
- limitation de l'étalement urbain,
- prise en considération des enjeux environnementaux et du développement économique induit notamment par les activités agricoles,
- déplacements doux, réduction de la consommation énergétique,
- et développement des énergies renouvelables, mixité et cohésion sociales.

Les objectifs du PLUI, défini par la délibération de prescription du 26 juin 2018 sont les suivants:

- Bien vivre en Val de Drôme
- Vivre ensemble et s'impliquer
- Être solidaire et entreprenant

Le PADD a été établi à partir du Projet de Territoire du Val de Drôme en Biovallée, validé en Conseil Communautaire le 31 mai 2022. Il est en totale cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en septembre 2021, du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 18 octobre 2022, et du SCoT Vallée de la Drôme Aval, approuvé en décembre 2024.

Le dossier soumis à l'approbation se compose :

- D'un rapport de présentation, comprenant le diagnostic et l'état initial de l'environnement, les justifications, l'évaluation environnementale du projet, et le résumé non technique ;
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, exposant le projet de territoire partagé, dont les orientations sont exposées ci-avant ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, qui s'opposent dans un rapport de compatibilité aux autorisations d'urbanisme ;
- D'un règlement graphique et d'un règlement écrit, qui s'opposent dans un rapport de conformité aux autorisations d'urbanisme ;
- D'annexes.

Consultation des partenaires

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes et aux personnes publiques associées.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DÉLIBÉRATION
02-24-02-26-C

PPA	Avis favorable	Avis favorable avec remarques	Avis favorable avec réserve	Avis défavorable
Communes Membres CCVD	19	10		
SCoT Vallée Drôme			X	
ARS			X	
CLE/SMRD		X		
CA Privas-Centre-Ardeche	X			
CC Crestois-Pays-Saillans				X
CC Diois	X			
Chambre d'Agriculture			X	
Département Drôme		X		
DDT				X
DREAL UT Drôme-Ardeche		X		
DRAC/UDAP		X		
DREAL AURA		X		
INAO		X		
PNR Vercors		X		
Région AURA		X		
SCoT Rovaltain	X			
GRT-GAZ-NATRAM		X		
TRAPIL		X		
SID		X		
Communes de Puy-Saint-Martin	X			
Communes de Cléon-d'Andran	X			
Communes de Aouste-sur-Sye				X
Commune de Crest				X
	24	21	3	4

Il est à noter que le projet a reçu un avis favorable de l'ensemble des 29 communes de son territoire et du SCoT de la Vallée de la Drôme aval.

Par ailleurs, les thématiques les plus fréquemment abordées ont été les suivantes :

- ☞ La consommation d'espace , dans 8 avis PPA ;
- ☞ La ressource en eau, dans 8 avis PPA ;
- ☞ L'assainissement, dans 5 avis PPA ;
- ☞ Les risques naturels, dans 4 avis PPA ;
- ☞ Les zones Natura 2000, dans 3 avis PPA ;
- ☞ Le tourisme, dans 2 avis PPA ;
- ☞ Les zones UC hors centralité SCoT, dans 2 avis PPA.

Enquête publique

Le tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- ≡ Monsieur Yves DEBOUVERIE, ingénieur des ponts, eaux, forêts, retraité, en qualité de Président ;
- ≡ Madame Marie Dominique CHABAL, retraitée secteur public, en qualité de titulaire ;

☞ Monsieur Jean Léopold PONCON, fonction publique territoriale, retraité, en qualité de titulaire ;
☞ Madame Dominique HANSBERGER, Architecte directrice ingénieur principale de la Fonction publique territoriale, retraitée, en qualité de suppléante.
L'enquête publique s'est déroulée du 23 juin au 25 juillet 2025.

Dans ses conclusions motivées en date du 27 août 2025, la Commission d'enquête :

☞ Emet un **avis favorable** à l'abrogation des cartes communales des communes de Divajeu et d'Omblyze, sous réserve que cette abrogation soit concomitante avec l'entrée en vigueur effective du PLUi;
☞ Emet un **avis favorable** au projet d'élaboration du PLUi, assorti de **8 réserves**, détaillées dans le paragraphe suivant :

La prise en compte des réserves de la Commission d'Enquête

Les réserves de la commission d'enquête ont été communiquées lors de la conférence du 12 novembre 2025. Les propositions de réponses de la CCVD ont été communiquées à cette occasion, réserve par réserve.

Un document intitulé « réponse aux conclusions de la commission d'enquête » a été établi par les services de la CCVD et communiqué aux conseillers communautaires préalablement avec le projet de délibération d'approbation du PLUi, pour parfaite information.

Ce document propose de prendre en compte :

- ☞ 29 recommandations de la commission d'enquête sur 32, dont cinq partiellement.
- ☞ 8 réserves sur 8, ont été levées.

Pour rappel, les réserves de la commission d'enquête sont les suivantes :

1. Des objectifs chiffrés de production de logements en densification de l'enveloppe urbaines existante doivent être déterminés ;
2. Le besoin de surfaces en extension de l'enveloppe urbaine existante pour les logements doit faire l'objet d'une justification cohérente ;
3. La démarche ERC, préconisée par le SCoT, pour limiter la consommation de terres agricoles doit être mise en œuvre projet par projet ;
4. L'urbanisation doit être conditionnée à la disponibilité d'une ressource suffisante en quantité pour l'alimentation en eau potable des populations ;
5. L'urbanisation doit être conditionnée à la capacité des systèmes d'épuration à traiter les volumes d'effluents et les charges de pollution ;
6. L'agrivoltaïsme doit être traité par le PLUi ;
7. Le zonage aux limites des territoires communaux doit être harmonisé ;
8. L'extension de la zone UT du camping du Couspeau doit être retirée.

Les modifications apportées au projet de PLUi entre son arrêt et son approbation sont issues des avis recueillis, des observations formulées lors de l'enquête publique ainsi que des conclusions de la Commission d'enquête.

Ces modifications, ni individuellement ni dans leurs effets cumulés, ne remettent en cause l'économie générale du projet de PLUi arrêté et soumis à l'enquête publique ; ce dernier peut ainsi être approuvé sans nouvelle enquête publique ;

Les réponses à la commission d'enquête sont annexées à la présente délibération : (annexe 1).

Par conséquent, il est proposé d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 2), comprenant rapport de présentation, PADD, OAP, changements de destination, règlement graphique, règlement écrit, et annexes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL :

- APPROUVE le document intitulé « Réponses aux conclusions de la commission d'enquête » (annexe 1) ;
- ABROGE les cartes communales des communes de DIVAJEU et OMBLEZE ;

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

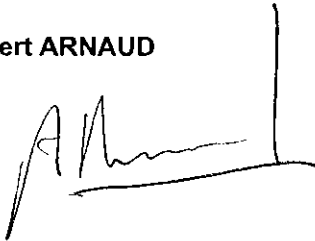
DÉLIBÉRATION
02-24-02-26-C

- APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée annexé à la présente délibération (annexe 2), comprenant rapport de présentation, PADD, OAP, changements de destination, règlement graphique, règlement écrit, et annexes ;
- DIT que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire, après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- PRECISE que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLUi, deviendront exécutoires, lorsqu'ils seront publiés sur le portail national de l'Urbanisme ;
- DIT que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé sera tenu à la disposition du public au siège social et administratif de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et , dans toutes les mairies des communes membres, ainsi qu'à la Préfecture de la Drôme aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- AJOUTE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi, sera transmise :
 - o Au Préfet du Département de la Drôme,
 - o A la Direction Départementale des Territoire (DDT) de la Drôme ;
- AJOUTE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi, sera notifiée pour information aux Personnes Publiques Associées et Consultées ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

02 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260224-02-24-02-26-C-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026